

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## Conseil Municipal du 06 Septembre 2022 à 20h00

### Délibérations portées à l'ordre du jour de la séance

- ❖ 2022-045 : Convention assainissement St Michel de Dèze (*approuvée*)
- ❖ 2022-046 : Projet vidéo protection (*approuvée*)
- ❖ 2022-047 : Ecole : devis des intervenants en musique et danse (*approuvée*)
- ❖ 2022-048 : Création d'un logo pour la commune (*approuvée*)
- ❖ 2022-049 : Les Abrix : proposition de location (*approuvée*)
- ❖ 2022-050 : SDEE convention de maitrise d'ouvrage points de recyclage (*approuvée*)

*Le Collet-de-Dèze, le 14/09/2022*

*Le Maire,  
Marc SOUSTELLE*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze  
Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**CONVENTION ASSAINISSEMENT ST MICHEL DE DEZE**

Dans le cadre du projet de raccordement de la commune de Saint-Michel-de-Dèze au réseau d'assainissement de la commune du Collet-de-Dèze, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver le déversement des effluents en provenance de Saint-Michel-de-Dèze à la station d'épuration du Collet-de-Dèze. Le maire précise que l'aspect financier de cette convention sera discuté ultérieurement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la commune de Saint-Michel-de-Dèze à déverser ses effluents à la station du Collet-de-Dèze.

**PRECISE** que les modalités financières seront étudiées ultérieurement.

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



A blue circular official stamp of the Municipality of Collet-de-Dèze is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE LE COLLET DE DEZE' and '47150 (L'ARDECHE)'. The signature is a dark ink scribble over the stamp.

Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN



A dark ink signature scribble over the name Cédric MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**PROJET VIDEOPROTECTION**

Dans le cadre du projet d'extension du dispositif de vidéo protection, le maire informe l'assemblée que les subventions les suivantes ont été obtenues :

- Montant de l'opération : 49 822.50€ HT
- Subvention DETR accordée : 24 911.25€ (50%)
- Subvention FIPD accordée : 9 964.50€ (20%)

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le maire à lancer ce projet.

Le maire précise que la mise en place de ce dispositif de vidéo protection, avec des caméras équipées d'un système infrarouge permettra d'assurer une surveillance des sites et des rues de la commune lors de l'extinction des lumières la nuit dans le cadre du programme ciel étoilé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à lancer le projet d'extension du dispositif de vidéo protection.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Martin', written over a faint circular stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**ECOLE : DEVIS DES INTERVENANTS EN MUSIQUE ET DANSE**

• **MUSIQUE**

Dans le cadre des séances d'éveil musical au sein de l'école primaire et maternelle pour l'année scolaire 2022-2023, il est présenté la convention à intervenir entre la mairie et la Fédération de Musique des Hauts Gardons.

Nom de l'intervenant : Malik DIAKITE

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 2100€ pour 60 heures + 294€ de frais de déplacement, soit un total de 2394€.

• **DANSE**

Dans le même cadre que les séances d'éveil musical, il est présenté le devis de l'intervenant pour des séances de danse pour l'année scolaire 2022-2023.

Nom de l'intervenant : Mathieu PANTEL

Interventions : 20 séances de 3 heures

Tarif : 1800€ pour 60 heures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le devis de la Fédération de Musique des Hauts Gardons tel que présenté ci-dessus.

**APPROUVE** le devis de M. Mathieu PANTEL tel que présenté ci-dessus.

**PRÉCISE** que les prestations seront directement payées à la Fédération de Musique des Hauts Gardons ainsi qu'à M. PANTEL sur présentation de factures.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**CREATION D'UN LOGO POUR LA COMMUNE**

Le maire propose de créer un logo pour la commune et de mettre en place d'une commission en charge d'étudier ce dossier.

**Composition de la commission « LOGO » :**

- Marc SOUSTELLE,
- Edith BORRELY,
- Cédric MARTIN,
- Ruben DELEUZE,
- Laure GAUTHIER,
- Marc VILLARET

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze  
Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Étaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**LES ABRIX : PROPOSITION DE LOCATION**

Le maire rappelle que Mademoiselle MARC souhaiterait louer le petit local au rez-de-chaussée des Abris (sous la terrasse) d'environ 23m<sup>2</sup> afin d'y installer son atelier de couture.

Lors du conseil municipal du 28/06/2022, il a été émis un avis défavorable pour louer ce local à 160€ TTC charges comprises (eau et électricité). En effet, il a été précisé qu'il serait préférable que la locataire prenne à sa charge l'eau et l'électricité.

Les démarches pour l'installation d'un compteur électrique et d'un compteur d'eau sont en cours. Le maire propose de fixer le prix du loyer à 100€ TTC, eau et électricité à la charge du locataire.

Durée du bail : 1 an renouvelable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EST FAVORABLE** à la location de ce local à Mlle MARC pour l'installation de son atelier de couture.

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 100€ TTC.

**PRECISE** que l'eau et l'électricité seront à la charge du locataire.

**AUTORISE** le maire à rédiger et signer le bail de location qui prendra effet au 01/10/2022.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 06 Septembre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 06 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 30 août 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents : -**

**Procuration : -**

**Secrétaire de séance :** Cédric MARTIN.

**SDEE : CONVENTION MAITRISE OUVRAGE POINTS DE RECYCLAGE**

Le maire rappelle que le département de la Lozère compte aujourd'hui plus de 700 points de recyclage qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000. Des investissements sont désormais à prévoir pour rénover, agrandir ou rendre plus attrayants ces points.

Afin d'accompagner les collectivités en charge de ces travaux, le Syndicat Département d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE 48) a décidé de mettre en place un programme pluriannuel destiné à la modernisation du parc lozérien de points de recyclage, prévoyant la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent de lui confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de génie civil. La mise en place d'entourages et autres travaux annexes restent à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEE 48 une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points de recyclage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

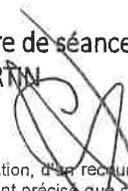
**DECIDE** de confier au SDEE 48 une mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de génie civil destinés à la rénovation ou l'aménagement de points de recyclage.

**APPROUVE** le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé.

**AUTORISE** le maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

  
Le Maire,  
Marc SOUSTELLE

  
Le secrétaire de séance  
Cédric MARTIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Collet-de-Dèze, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.